

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/07/2023

VOI.23.00.A01820

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAPINS, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE LA PELOUSE,
RUE DE LA BASILIQUE, RUE DU PUIITS, RUE JACQUARD, BOULEVARD JOHN
F. KENNEDY, RUE DE L'AMITIE, RUE DE LA BERGERE et RUE ABBE MESLIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY et GNT

Considérant que des travaux de création du réseau de chaleur urbain et de renouvellement de réseau eau et assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 06/10/2023 RUE DES SAPINS, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE DE LA PELOUSE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SAPINS dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BERGERE et l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'accès et la circulation des riverains s'effectue à double sens de part et d'autre de l'emprise en fonction de l'avancement des travaux

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les véhicules circulant, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE DE LA PELOUSE ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DES SAPINS.



Article 3 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DU PUIITS

Article 4 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA PELOUSE depuis la PLACE DE LA BASCULE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DE L'AMITIE

Article 5 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les véhicules circulant, RUE DES SAPINS depuis la RUE DU PUIITS ont l'obligation de se diriger vers la RUE DE LA BERGERE.

Article 6 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES SAPINS en direction de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA BERGERE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE ABBE MESLIER
- RUE DE LA PELOUSE

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIL. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée